

COMMUNE DE SESSENHEIM (67)

*Mise en conformité de 3 dépôts
de résidus urbains*

Enquête géologique réglementaire

16 Septembre 1917

Ch. REUSSNER

INTRODUCTION

A la demande de la Mairie de Sessenheim, le Service Géologique Régional Alsace, a été chargé de l'enquête géologique règlementaire relative à la mise en conformité de 3 dépôts de résidus urbains situés sur le territoire de la commune.

Une visite des lieux a été effectuée par le géologue le 6 septembre 1977, en présence, de Monsieur le Maire de la commune de Sessenheim.

1. SITUATION ET CARACTERISTIQUES DES DEPOTS

1.1. - Situation

La commune de Sessenheim dispose actuellement de 3 sites de décharge, numérotés 1 à 3 sur le plan de situation en annexe.

.Le dépôt n° 1 est situé à 1 Km environ au Sud Ouest du village : il s'agit d'une ancienne gravière, en eau dans les parties basses, utilisée depuis une vingtaine d'années. Cette décharge, d'une superficie de 53 ares était à l'époque de la visite aux trois quarts pleine, et devrait arriver à saturation dans moins d'un an. Mis à part le terrain de sports de la commune qui se trouve à 100 m environ, le dépôt est isolé de toutes habitations et chemins fréquentés.

,Le dépôt n° 2 se trouve à 400 m au Sud Est de l'annexe de Denplsheiu le site correspond à une dépression naturelle d'une superficie de 54 ares, utilisée depuis une dizaine d'années comme décharge. Actuellement, seul le quart du terrain est remblayé et le terrain encore disponible devrait encore suffire pour une durée de 5 à 7 ans. A 100 m environ au Nord Est se trouve un étang de pêche privé aménagé récemment; par ailleurs le site est isolé de toutes

habitations et routes fréquentées.

Le dépôt n° 3 se trouve à Sessenheim même, à proximité de la gare ; il s'agit d'une ancienne gravière de 30 ares, appartenant à la SNCT, utilisée pour la décharge des matériaux provenant de la réfection des voies depuis 15 ans. Depuis 5 ans environ, ce site est utilisé comme décharge sauvage, il arrive à saturation et les déversements continuent sur les terrains privés à proximité. Il existe une maison située à 50 m environ, mais par ailleurs, il n'est pas visible du CD 737 ou de la RN 68, étant entouré par un important rideau d'arbres et des habitations.

1.2. - Caractéristique des 3 dépôts

Il n'existe pas de service de collecte des résidus urbains à Sessenheim ce qui explique la présence de 3 dépôts. Ceux-ci sont assez fréquemment recouverts de terre, nivelés et remis en état au fur et à mesure de leur remblayement.

Le dépôt n° 1 est constitué par des ordures ménagères et d'importantes quantités de décombres, déblais venant parfois d'autres communes. Le dépôt n° 2 est essentiellement utilisé par les habitants de Dengelsheim et une fabrique de jus de fruits. Le dépôt n° 3 n'est constitué que par des ordures ménagères déversées par les habitants de la partie Est de Sessenheim. Etant donné le manque de ramassage organisé, les déchets sont éparpillés sur la totalité du site et le dépôt présente rapidement un aspect désordonné, malgré les travaux d'entretien effectués.

La commune de Sessenheim compte 1500 habitants. Le tonnage annuel de déchets produits peut être estimé à 350 t auxquelles il faut ajouter les décombres, déblais, déchets de jardinage soit un volume annuel de 1200 m³. Etant donné le stade de remplissage de chaque dépôt, la commune peut espérer disposer d'un site de décharge pour encore 5 à 6 ans.

./.

2. CADRE HYDROGEOLOGIQUE

Les formations constituant le sol et le sous-sol des 3 dépôts sont toutes des alluvions rhénanes quaternaires constituées par un mélange de sables, graviers et limons. Dans la région de Sessenheim, l'épaisseur de ces dépôts est d'environ 20 mètres. Ces formations reposent sur un substratum marneux oligocène de nature beaucoup moins perméable.

Ces alluvions rhénanes sont le **siège** d'une importante nappe phréatique qui s'écoule localement en direction Nord Est, c'est-à-dire parallèlement au Rhin avec un gradient de l'ordre de 1 ‰. La cote piézométrique moyenne du toit de la nappe se situe à 118,2 m pour les 3 dernières années avec un battement légèrement inférieur à 1 m. Etant donné que la cote du terrain naturel est à peu près identique aux 3 emplacements de décharge, le toit de la nappe se situe à 3 m de la surface du sol. Les déversements s'effectuant dans d'anciennes gravières ou excavations naturelles de 2 à 3 m de profondeur, il apparaît que la charge polluante issue de ces **dépôts** parvient directement à la nappe sans aucune filtration. En particulier il existe des risques de contamination des eaux de l'étang de pêche situé à Dengelsheim.

3. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de Sessenheim est alimentée en eau potable par l'intermédiaire du Syndicat des eaux de Soufflenheim et environs. Celui-ci exploite 2 forages situés sur le territoire de la commune de Soufflenheim.

- l'un à proximité de la maison forestière de Ramelshausen (N° 199-5-2) à 2 Km en amont du dépôt n° 1
- l'autre en bordure de la limite communale au lieu dit Kurzgelaend (n° 199-5-2) en forêt de Haguenau.

Il existe un projet pour un troisième forage a proximité du forage 199-5-2. Tous ces ouvrages ne sont en aucun cas susceptibles d'être pollués par ces dépôts d'ordures.

Par ailleurs, il existe un puits (n° 199-5-6) situé à côté de la Mairie de Sessenheim, utilisé comme puits d'incendie, et quelques puits domestiques utilisés occasionnellement mais non pour les besoins en eau potable. A l'aval des dépôts, le captage AEP le plus proche se situe à 6 km, 5 Roeschwoog. Il résulte de cette situation, qu'aucun des dépôts ne risque de polluer un quelconque point d'eau potable. Cependant on se situe là dans un secteur où la nappe est particulièrement vulnérable et, il est vraisemblable que chaque décharge apporte une charge polluante à la nappe.

4. PRESCRIPTIONS ET AMENAGEMENTS

Etant donné la proximité des habitations, l'existence de nombreuses nuisances, le dépôt n° 3 à proximité de la gare devra être remis en état et fermé le plus rapidement possible.

Le dépôt n° 1 à proximité du stade, sera également remis en état, fermé et éventuellement réaménagé dans des délais assez courts.

En ce qui concerne le dépôt n° 2, près de Dengelsheim, où il reste encore un volume assez important à combler, il est possible d'en envisager à titre transitoire la mise en conformité réglementaire.

Ne pourront y être admis que des résidus urbains, ordures ménagères, décombres et déblais, déchets industriels et commerciaux solides, non toxiques ou explosifs, ininflammables, boues pelletables non toxiques en provenance de stations d'épurations. Est interdit le déversement d'eaux usées, de résidus semi-liquides non pelletables, de produits chimiques, hydrocarbures et résidus nocifs toxiques, inflammables provenant d'établissements classés. En outre,

./.

tout brûlage des déchets, même occasionnel, est interdit. Il apparaît souhaitable dès à présent, d'effectuer un contrôle de la qualité des eaux en aval immédiat du dépôt (prélèvement dans l'étang de pêche ou mise en place d'un piézomètre de contrôle le long du chemin bordant la décharge au Nord.)

Il est également nécessaire de mettre en place un système de collecte des déchets comme le prévoit le décret du 7 février 1977, et à court terme (2 - 3 ans) de trouver une solution au problème de traitement applicable également à l'ensemble des communes du secteur.